

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11
Par la poste. . . . . 15
Un No. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, No 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE.

On apprend au sujet de l'assemblée de la seconde chambre des états de Hanovre, qui a pu délibérer pour la première fois, le 6 de ce mois, avec 58 membres présents, qu'on a adopté tout de suite les anciennes lois des contributions pour l'exercice prochain qui commence au 1er juillet, sans s'arrêter à vérifier les pouvoirs des députés. Dans la soirée du 4, jour où tombe l'anniversaire de naissance du roi, il y a eu quelques désordres dans la capitale, durant lesquels on a brisé, à coups de pierres, les portes et les fenêtres de l'hôtel de la police. Les perturbateurs, cependant, n'ont pas tardé à être dispersés par la gendarmerie.
— On écrit de Hanovre, le 3 juin :
Une adresse à S. M. le roi a été proposée à la première chambre pour prier S. M. de considérer comme non avenues les dernières élections, attendu qu'il y avait impossibilité de procéder aux travaux législatifs avec la seconde chambre, telle qu'elle est aujourd'hui composée. Cette proposition a été faite par le conseiller privé de Lutken; on croit en conséquence que le cabinet lui-même ne demande pas mieux que de revenir sur ses pas.
La proposition d'adresse a été adoptée. Une commission a été nommée pour préparer un projet. L'élection d'un député pour notre capitale, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a manqué parce que les électeurs ont refusé à l'unanimité de se réunir.
— La 2e chambre des états de Hanovre s'est réunie au nombre de 58 membres et a voté la continuation de l'ancien budget déclarant qu'elle n'entend point par là déroger en aucune manière à la constitution de 1835.

conclut à la mise en accusation de trois nouveaux inculpés; ce sont les nommés Warescal, Grégoire et Tiernay.
La cour a prononcé la mise en accusation de 18 accusés et de 4 contumaces, dont les noms suivent : 1° Auguste Blanqui; 2° Martin Bernard; 3° Meillard; 4° Doy. — Les débats s'ouvriront lundi 24 du courant.
— L'acte d'accusation des accusés de mai est très-étendu, et constate un grand nombre de faits qui sembleraient prouver que la conspiration datait de loin, et qu'elle avait été ourdie patiemment depuis les premières années qui ont suivi 1850.
Pépin, condamné à la peine capitale, fit, la veille de son exécution, des révélations importantes au président de la cour des pairs. Il signala l'existence d'une nouvelle société secrète; il indiqua le nom de celui qui l'avait initié lui-même, et le but de cette association qui est le renversement du gouvernement. Il dit: « On y jure haine à la royauté. Je juge du danger qu'elle peut offrir par les hommes importants qui en font partie. Je dis importants par leurs talens. On m'a dit que Blanqui et La-pauneraie étaient membres de cette société, mais je ne les ai pas vus. » Il dit qu'il avait été reçu par deux membres seulement, celui qui présentait, celui qui recevait, et qu'il avait su qu'il avait été antérieurement question de la formation d'une société qui devait prendre le nom de bataillon révolutionnaire.
Blanqui et Barbès sont les plus compromis dans l'acte d'accusation. On sait que le premier est contumace, et qu'il est parvenu à se rendre à Londres. On a saisi chez Blanqui des formulaires pour la réception des membres de sociétés secrètes. Ce qui fait que les pièces sont peu nombreuses, c'est que la première loi de l'association, était de ne rien laisser subsister d'écrits. Du reste toutes les mesures étaient bien prises. C'était Blanqui qui distribuait les armes, c'était lui qui avait fait tous les préparatifs de l'insurrection du 12 mai. Il avait assigné un poste à chaque cohorte. Le nom et les adresses de chaque armurier étaient sur une liste, et les insurgés s'y sont portés au même moment, ayant soin de faire écrire avec de la craie, le mot *désarmé* sur chaque boutique qui avait été visitée, afin que les cohortes ne perdisent pas leur temps à les attaquer de nouveau.
— M. Thiers doit partir aujourd'hui pour les eaux des Pyrénées.
— La commission des dix millions pour les affaires d'Orient a nommé M. Jouffroy rapporteur. La commission a établi unanimement que la dignité de la France, aussi bien que son intérêt, lui imposaient de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman; d'un autre côté, elle est convenue que le traité d'Unkiar-Skelessi, qui n'est qu'une lettre morte, puisqu'il n'a été sanctionné par aucune des grandes puissances de l'Europe, ne peut pas autoriser la Russie à occuper le Bosphore. (Commerce.)
— La commission des pétitions, après une discussion très-vive, a nommé son rapporteur dans le sens favorable à la réforme électorale. M. de Golbery a été chargé de faire le rapport en demandant le renvoi aux ministres de toutes les pétitions relatives à l'adjonction des capacités, et le dépôt au bureau des renseignements des pétitions fondées sur le principe des deux degrés. La discussion aura lieu avant le budget. (Id.)

tin, M. de Terbeeg s. comme nous l'avons annoncé, obtenu seul la majorité absolue; après lui, M. Dedecker a eu 350 voix, M. H. H. Vilain XIII et Desmet, président du tribunal de Termonde, chacun 259 voix. M. Vilain XIII était plus âgé que M. Desmet, il fallait procéder à un scrutin de ballottage entre lui et M. Dedecker, et l'on annonce qu'au lieu de cela, on aurait ouvert un ballottage entre MM. Vilain XIII et Desmet, pour balloter ensuite celui qui l'emporterait avec M. Dedecker. La plupart des amis de M. H. Vilain XIII se sont retirés, considérant les opérations ultérieures comme nulles.
Bruxelles, le 14 juin. — (3 heures.) — La bourse est sans changement, sinon qu'il y a plus de faiblesse dans les cours. On assurait qu'une estafette avait été expédiée hier au général Daine à Venloo, lui portant l'ordre, ainsi qu'à son état-major, de quitter immédiatement cette place, et d'en laisser le commandement au chef militaire auquel il appartient.
Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 56 A., 5 p. 101 5/8 P., 4 p. c. 92 1/4, 5 p. c. 71 7/8 P. Société Générale titres en nom fl. 775, certificats au porteur émission de Paris 1645; Société de Mutualité 1045 (104 1/2) P. Banque de Belgique 780 3/8 A., Actions Réunies 600 (60) A., Société Nationale 1000 (100) P., Sarslongchamps 1400 (140) A.
L'actif espagnol bien tenu malgré la baisse de Paris, coté 18 3/4 A.
MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.
On ne fait rien en graines; Huile de colza tient prix; tourteaux faibles. Anvers, deux heures 3/4. — par voie télégraphique. — Ardoin 18 15/16 7/8.

LIEGE, LE 15 JUIN.

M. Raikem est parti hier soir pour Bruxelles, où il va prendre possession du ministère de la justice.

Aujourd'hui doivent commencer les débats dans le grand procès qui s'est élevé entre M. Ferdinand Desoer et les héritiers Goswin; on sait qu'il s'agit de la nullité du second mariage de l'auteur commun. Cette affaire présente un puissant intérêt tant à raison de son importance pécuniaire qu'à raison des graves questions qui doivent y être débattues.

EXPOSITION NATIONALE DES OBJETS D'ART A BRUXELLES.

La commission directrice de l'exposition nationale des objets d'art croit devoir appeler l'attention des artistes sur quelques-unes des dispositions de ses réglemens.
L'exposition s'ouvrira le 1er septembre 1859, et se fermera le premier lundi d'octobre.
Les objets envoyés à l'exposition doivent être adressés à la commission directrice de l'exposition des objets d'art à Bruxelles.
Aucun objet n'est reçu après le 20 août, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale accordée par le ministre de l'intérieur pour des causes extraordinaires, après avoir pris l'avis de la commission directrice.
Les artistes qui désirent vendre leurs productions au gouvernement, sont invités à joindre à l'envoi de leurs ouvrages une demande indiquant la désignation et le prix des objets offerts. Cette demande doit être adressée au président du jury des récompenses pour l'exposition des objets d'art à Bruxelles.
Le jury d'admission ne reçoit que des tableaux, bas-reliefs, dessins, gravures, ciselures et lithographies.
Il ne reçoit aucune copie, aucun tableau, dessin ou lithographie sans cadre, ni aucun objet qui ait déjà paru dans une exposition publique à Bruxelles.
Les gravures et lithographies ne sont admises que lorsqu'elles sont envoyées directement par leurs auteurs eux-mêmes.
Les autres objets n'appartenant plus à leurs auteurs ne sont reçus qu'autant qu'il soit produit au jury une autorisation écrite de l'artiste.
Nul objet ne peut être retiré de l'exposition avant le jour de la clôture, si ce n'est en vertu d'une autorisation accordée par le ministre de l'intérieur, pour des motifs graves, après avoir pris l'avis de la commission directrice.
Les artistes doivent retirer leurs ouvrages, dans le délai d'un mois, à partir du jour de la clôture de l'exposition.
Ils peuvent désigner leurs mandataires ou les voies de transport par lesquelles ils désirent que les objets leur soient envoyés.
La commission directrice terminera cet avis en rappelant que, indépendamment des acquisitions qui fera le gouvernement, et des diverses autres récompenses qu'il accordera, il sera décerné des médailles aux artistes dont les productions auront mérité cette récompense honorifique.
Ces médailles sont de deux classes. La médaille ordinaire est en vermeille. La médaille de première classe est en or, et d'une valeur de 500 fr. (Moniteur.)

On lit dans le Journal de la Belgique:

On assure que l'ordre de quitter Venloo a été expédié hier au général Daine et à son état-major, avec ordre de remettre le commandement de la forteresse à l'officier le plus élevé en grade de la garnison.
— Nous apprenons que l'état de siège de la ville de Maestricht sera levé le 15 de ce mois, et qu'à cette occasion il y aura grand bal et illumination. (Vedette du Limbourg.)

On lit dans un journal de cette ville:

Hier, dans la matinée, un inconnu s'est approché d'une femme qui habite le nouveau Casino du Beau-Mûr, et lui a fait des propositions qui ont été repoussées; il lui a adressé ensuite des offres d'argent qui n'ont pas mieux réussi. Alors, il s'est emparé d'un pistolet qu'il tenait caché, en a menacé celle qu'il convoitait, l'a saisie à la gorge, et a voulu satisfaire sa passion brutale. Aux cris poussés par cette femme, il l'a abandonnée et s'est enfoui vers la montagne de la Chartruse sans qu'il ait été possible de l'atteindre. La victime de cette tentative de viol est mariée, et est d'un âge assez avancé.

On écrit d'Anvers, 15 juin:

Les nommés Jean-Léonard Ceulemans, François De Meyre et Macaire Dewit, auteurs de l'attentat commis, vers la fin d'avril, à bord d'un navire beurnman, près de Wintham, sur

ANGLETERRE. — Londres, le 12 juin.

Le Standard publie, sans en garantir l'exactitude, la nouvelle suivante:
Le bruit court que les lords Melbourne, John Russell, Palmerston et M. Spring-Rice donneront leur démission et qu'une dissolution du parlement sera immédiatement prononcée. Jeudi prochain à ce que l'on assure, les lords seront prévenus par le premier ministre et les communes par lord John Russell. On ne désigne pas d'une manière précise leurs successeurs, mais lord Melbourne ayant eu, depuis vendredi, plusieurs audiences d'un illustre personnage, et surtout une très-longue conférence, on est porté à croire qu'un ministère plus libéral remplacera le cabinet actuel.
— On lit dans la correspondance de Paris du Standard:
Les commandans de l'escadre française de blocus sur la côte de Biscaye et de toutes les forces navales sur les côtes d'Espagne, ont reçu l'ordre positif, non seulement d'empêcher tous débarquemens d'hommes et de munitions pour don Carlos, mais encore d'assister par tous les moyens possibles, la reine d'Espagne contre son adversaire. Si les commandans le jugent nécessaire, les navires français attaqueront les forts et les places sur la côte, qui sont au pouvoir des carlistes. En un mot la marine française se concertera avec la marine anglaise dans l'intérêt de la reine Christine. On dit que le maréchal Sout le se prête qu'avec répugnance à cette exécution du programme de M. Thiers; mais le maréchal, M. Duchâtel, M. Scheider et M. Cunin-Gridaine sont débordés par MM. Duperré, Dufaure, Teste et Passy.

FRANCE. — Paris, le 13 juin

Le ministère fait publier ce soir la dépêche suivante:
(Dépêche télégraphique.)
L'agent des affaires étrangères à M. le ministre des affaires étrangères.

« Marseille, 12 juin 1859.
« Le Paquebot du Levant est arrivé hier soir. Je vous envoie ses dépêches par estafette. Les dépêches qu'il apporte démentent complètement le bruit d'hostilité entre les armées turque et égyptienne.
« Il y a eu à la vérité une rixe entre des soldats des deux armées, mais elle a été facilement réprimée par les officiers des deux camps.
« Les nouvelles d'Orient sont toujours à la guerre, mais rien n'annonce d'une manière positive que les hostilités soient commencées. Un fait sur lequel toutes les versions sont généralement d'accord, c'est que dans le moment même où la Porte donnait aux ambassadeurs des diverses puissances les assurances les plus formelles de son désir de maintenir la paix, il intimait secrètement à Hafiz-Pacha, son meilleur général, l'ordre de passer l'Euphrate.
« Voici, du reste, ce que dit, sur les mouvemens de l'armée turque, un journal (les Débats) qui passe pour puiser ses renseignements à bonne source: Il paraîtrait que le sultan persiste, avec opiniâtreté dans son projet de reconquérir la Syrie, et que si les hostilités ne commencent pas, c'est parce que l'armée ottomane n'est pas encore à son grand complet. Pour le moment, le séraskier, ou général en chef turc, Hafiz-Pacha, se tient concentré sur la rive droite de l'Euphrate, du côté de la Syrie, appuyé sur le fort de Bir, et plus haut, sur celui de Roaim-Kale. Deux autres corps d'armée doivent bientôt entrer en ligne par les routes de Koniah et de Kaisarîth.
« Ainsi, toute la partie septentrionale de la Syrie qui forme le pachalik d'Alep, se trouverait attaquée de front et sur les deux flancs à la fois, c'est-à-dire au Nord par An-Tab; à l'Ouest par Adana ou par Marasch, dans la direction des portes syriennes; et à l'Est par la rive occidentale de l'Euphrate. Le plan des Turcs paraît habilement combiné; il a même cela de nouveau que ce sera la première fois, dans l'histoire des invasions en Syrie, qu'elle aura été attaquée par le cours supérieur de l'Euphrate.
« Quoiqu'il en soit de ces préparatifs belliqueux, il faut espérer que les généreux efforts de la diplomatie parviendront encore à conjurer l'orage. Cet espoir cependant pourrait bien se trouver déçu, puisque le signal du combat dépend des passions de deux hommes tels que Mahmoud et Méhémet-Ali.
« La cour des pairs s'est réunie hier; elle a entendu le réquisitoire supplémentaire présenté par le ministère public et qui

HOLLANDE.

L'Avondbode publie un article de fonds où il examine les conséquences de la conclusion définitive de la paix avec la Belgique. Ce journal ministériel dit entr'autres:
Le rétablissement de la liberté des communications sera un sujet de satisfaction pour beaucoup de nos compatriotes, attendu les relations nombreuses d'amitié et de parenté, contractées pendant la réunion des deux parties du royaume.
C'est ici que doit trouver son application, et surtout être notre premier mobile, la pensée que ce qui a eu lieu appartient au passé. Le nouvel état est, il est vrai illégitime, mais il est maintenant légitimé par un acte solennel.
Notre magnanimité exige de ne pas avoir égard à sa naissance. Ses habitans, et même ceux d'entr'eux sur lesquels pèse la faute de ce qui est arrivé, sont devenus nos voisins, d'insurgés qu'ils étaient.
Les relations sociales peuvent fort bien exister avec des opinions politiques différentes, quand la différence se borne aux opinions.
— On écrit de Rotterdam que la ligne de bateaux à vapeur entre cette ville et Anvers sera prochainement rétablie et qu'un service semblable sera également ouvert entre cette première ville et Gand. (Handelsblad.)
— Le Handelsblad publie une lettre de Ruremonde où on dit que l'autorité municipale de cette ville avise aux moyens de caserner les troupes hollandaises, afin d'épargner la charge des logemens militaires aux habitans. Il paraît qu'un certain nombre de jeunes avocats de Tongres, se sont fait inscrire à Ruremonde, pour y exercer leur profession, si les diplômes délivrés par les universités belges sont reconnus par le gouvernement hollandais. Il ne reste plus de tout le tribunal de Ruremonde que le président Syben qui exerçait déjà ces fonctions avant la révolution.
— On mande de Venloo que ce sera le duc de Saxe-Weimar qui prendra possession de cette place et qu'on fait des préparatifs chez le baron de Liedel pour l'y recevoir.
— Contrairement à ce qui a été rapporté précédemment, on continue l'évacuation des forts Lillo et Liefkenshoek.
— A la bourse d'Amsterdam du 12, la nouvelle de l'échange des ratifications n'a exercé aucune espèce d'influence sur les fonds qui sont restés au même cours que la veille.

BELGIQUE. — Bruxelles le 14 juin.

Par arrêté royal en date du 20 mai 1859, le sieur Gûys est nommé vice-consul à Smyrne (empire ottoman.)
— Par arrêté royal en date du 4 juin 1859, le sieur L. Camminécci, négociant, est nommé consul à Palerme (Deux-Siciles.)
— On lit dans l'Indépendant:
A Termonde, il paraîtrait qu'une irrégularité grave se serait glissée dans les opérations électorales. Au premier tour de scrutin,

personne d'un jeune mousse, se trouvent entre les mains de la justice.

Hier, malgré la chaleur suffocante du temps, la salle de notre grand théâtre débordait de monde, excepté aux secondes loges où se remarquait quelques vides. Le bénéfice de Mlle. Heinefetter lui a rapporté des couronnes en lauriers, mais considérablement plus encore en pièces de six francs. Notre public commence à comprendre que c'est un coup du sort de posséder dans notre ville une artiste en qui se trouve cette réunion merveilleuse des dons de la nature et des résultats de l'art; et en même temps, l'excellent ensemble lyrique qui la seconde si parfaitement et qui exécute les masses vocales de la partition avec un sentiment et une intelligence collective qu'on ne trouve qu'en Allemagne et en Italie.

La troupe allemande se proposait de se rendre à Bruxelles pour donner plusieurs représentations; mais il paraît que M. Lemoigne a opposé tant de difficultés que la chose est devenue impossible. Le théâtre de Bruxelles aurait d'abord prélevé la moitié de la recette, et par l'autre moitié, la troupe allemande aurait dû faire face à ses dépenses personnelles et à tous les frais de la représentation. Ces conditions ont été rejetées.

Lundi la troupe se rendra à Gand, où on sera sans doute un peu plus traitable.

En attendant nous aurons encore deux représentations qui sont bien propres à attirer un nombreux public. *Don Juan* demain, et *La Norma* samedi.

— On nous écrit de Lille, 13 juin :

« Ce matin est arrivé l'ordre au commandant supérieur major Harkenrath, de laisser passer les bâtimens belges avec le pavillon de leur nation déployé. Ainsi toute hostilité entre la Hollande et la Belgique a cessé, notre pavillon est définitivement reconnu. »

— Par suite de la ratification du traité de paix, le pavillon belge a passé hier sur le territoire hollandais. La goëlette belge *Clio*, capitaine De Nys, partie hier pour Hull, a reçu aux limites lavis officiel d'un officier d'une des canonnières hollandaises, de pouvoir descendre avec le pavillon national, sans le moindre obstacle. Nous verrons par conséquent sous peu de jours des navires arrivant sous pavillon hollandais.

(Précurseur.)

— On écrit de Cologne, le 3 juin, à la Gazette d'Augbourg :

Le 27 mai, le bruit s'était répandu que le curé Beckers avait été acquitté et allait sortir de prison le jour même. Une foule de monde se rendit devant la maison d'arrêt, mais le jugement n'ayant pas encore été publié, l'élargissement du curé n'eût point lieu. Qu'il n'y eût pas de troubles, les intentions malveillantes des auteurs de ces bruits ne peuvent pas être considérées comme douteuses la veille de l'arrivée du prince royal.

Une enquête aura lieu sur cette affaire à laquelle se rattache encore la distribution d'un écrit séditieux, fort mal orthographié et fort mal imprimé, distribué en grand nombre par des inconnus le jour de la Fête-Dieu. On fait les recherches les plus actives pour découvrir l'auteur de cet écrit qu'on suppose être imprimé à Sittard.

— On écrit d'Athènes, 27 mai :

Plusieurs des ministres-résidents ici, qui avaient l'intention de s'éloigner pour quelques mois de la Grèce, sont retenus à leur poste par les affaires de Syrie et ne quitteront pas, quant à présent, Athènes.

Des lettres de Ghio portent que le consul français y a été maltraité par le pacha. Par suite de cette nouvelle, un vaisseau de guerre français doit être parti pour ces parages afin d'exiger la réparation la plus éclatante.

On écrit de Londres à l'Avondbode :

Avant de passer à la signature du protocole final, quelques difficultés auxquelles on ne s'attendait pas, se sont encore élevées et ont retardé, par les observations qu'elles soulevaient, de deux jours la conclusion définitive.

En voici le sujet :

Lorsque le roi Guillaume prit possession du château de Laeken, ce domaine n'avait que la moitié de son étendue actuelle. Pendant son règne, il fit l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains dépendant de ces propriétés particulières adjacentes, qui servaient entre autres, à la formation du parc, si nous sommes bien informés. Cette résidence a été comprise dans le séquestre imposé depuis la révolution sur les domaines royaux comme une propriété particulière du roi; or, le séquestre, d'après la teneur du traité, doit être levé quelque temps après les ratifications.

Le roi Léopold qui habite ce château et qui en aime le séjour, verrait avec plaisir qu'il fut distribué par suite de la séparation des deux pays. Craignant que par suite d'une mise en vente ces propriétés ne tombassent entre les mains de personnes qui pourraient en faire un usage désagréable pour lui, il a offert d'acheter pour un prix raisonnable ce bien qu'on évalue ici à 120,000 florins.

Diverses lettres ont été échangées dans les dernières semaines au sujet de cette offre. Des réponses reçues de La Haye, on a conclu, quoique cela ne s'y trouve pas expressément mentionné, que le roi Guillaume ne serait pas éloigné d'entrer en arrangement là-dessus après l'échange des ratifications.

L'eroi Léopold qui ne sait pas encore sur quel pied la cour de La Haye le traitera après la conclusion de la paix, ne s'est pas montré satisfait de cette réponse. Il en a écrit directement à la reine Victoria. On raconte que lord Palmerston aurait dit que le désir personnel de la reine était qu'il fût fait une tentative, lors de l'échange des ratifications, pour arranger cette affaire à la satisfaction de son oncle.

La Belgique et l'Angleterre ont déclaré en conséquence, et il en a été fait mention dans le protocole, qu'elles procédaient à l'échange des ratifications sous la réserve que le séquestre sur les biens situés autour du château de Laeken et qui sont la propriété personnelle, du roi Guillaume ne sera pas levé avant que les deux rois se soient entendus au sujet de ces propriétés.

Comme dans le temps on avait permis aux ambassadeurs de Prusse, de Russie et d'Autriche d'attacher des réserves à leurs ratifications, ils ne crurent pas pouvoir s'opposer à la demande de la Belgique et de la Grande-Bretagne. L'envoyé hollandais n'ayant plus le temps de consulter sa cour et ne se croyant pas libre de refuser la ratification pour cette raison, ne crut pas non plus devoir s'y opposer. Il a cependant fait la seule chose qu'il put faire dans cette circonstance, il a déclaré qu'en acceptant les ratifications il n'entendait pas adhérer à la réserve et que, monobstant ceci, le roi son maître demeurait en pleine possession de son droit d'user de ses propriétés suivant son bon plaisir.

On ne pouvait pas rejeter cette déclaration ou contre-réserve, elle a donc été annexée au protocole.

On procéda ensuite à l'échange des ratifications qui fut bientôt terminé. Il y avait huit parties contractantes; chacun des plénipotentiaires reçut donc sept traités, savoir six des six autres puissances et un de la confédération germanique. Les ambassadeurs et les chargés d'affaires ainsi que lord Palmerston étaient aidés de leurs secrétaires; M. May, consul général de Hollande, assistait le baron Bentinck.

Immédiatement après l'échange, les plénipotentiaires se retirèrent en silence, mais avec une joie visible.

En donnant connaissance au parlement de l'échange des ratifications, lord Palmerston n'a pas fait mention de la réserve.

On croit ici que cette réserve n'aura pas de suite, surtout si le roi de Hollande est disposé à entrer en arrangement. J'oubliais de vous dire que lord Palmerston a déclaré que, d'après sa correspondance, ce prince ne paraissait pas éloigné d'un arrangement. On s'étonne que la réserve n'ait pas été appuyée par la France.

La baisse sur les céréales pendant la semaine dernière a continué plus forte, plus rapide que la semaine précédente. Le prix moyen régulateur du froment est descendu à 25 fr. 89 centimes, ce qui fait une différence en baisse de 59 centimes sur le prix moyen de la dernière semaine de mai. Dans tout le cours

des deux derniers mois le prix moyen était resté constamment au-dessus de 24 fr. Le seigle a éprouvé une baisse beaucoup plus forte encore, car le prix moyen régulateur est tombé à 12 fr. 82 ou 88 centimes plus bas que celui de la semaine précédente. Comme il n'y a pas apparence de reprise, on peut prévoir que le prix moyen se maintenant cette semaine encore au-dessous de 15 fr., la prochaine mercuriale portera ouverture de l'exportation de ce blé.

Sur le froment la baisse s'est fait sentir à Bruges, où elle a été de 56 centimes, puis à Louvain, où elle a été de 35 c. à Mons de 34, à Namur de 18, à Bruxelles de 16, à Hasselt de 10 et à Arlon de 1 centime. Il y a eu hausse encore sur trois marchés; à Liège de 65 centimes, à Gand de 17 et à Anvers de 2 centimes.

Sur le seigle la baisse provient surtout du mouvement du marché de Hasselt, le plus fort pour ce blé de tout le royaume et où il y a eu baisse de 2 fr. 14 centimes; il y a eu également baisse à Bruxelles de 1 fr. 27, à Bruges de 40 centimes et à Gand de 54 centimes. Cette baisse a été atténuée par une hausse de 56 centimes à Louvain, de 20 cent. à Namur, de 11 centimes à Anvers et de 6 centimes à Arlon. A Liège et à Mons les prix sont restés stationnaires.

Les variations de prix survenues pendant la semaine qui vient de finir donnent lieu de remarquer combien est insuffisante l'organisation des marchés de grains et combien le commerce des céréales réclame encore de progrès. On a peine à comprendre en effet comment il peut y avoir une différence de plus de 4 frs. entre le prix de l'hectolitre de froment à Bruges et à Bruxelles, villes liées par des voies d'eau si économiques et l'on ne comprend pas davantage une différence de 2 fr. 24 c. sur le prix du seigle à Hasselt et à Louvain séparées seulement par quelques lieues de distance.

Les marchés ont été assez fortement approvisionnés pendant la semaine dernière et les ventes ont été plus considérables que dans les semaines précédentes; il a été vendu 9,109 hectolitres de froment et 9,960 hectolitres de seigle.

M. DE STASSART.

M. le baron de Stassart a adressé la lettre suivante à l'Indépendant, en réponse à un article de ce journal que nous avons reproduit :

Au rédacteur.

Bruxelles, le 12 juin 1850.

Monsieur,

Je lis dans votre feuille de ce jour que, d'après un bruit qui court, j'ai déclaré comme gouverneur, il y a quelques jours, à M. le ministre de l'intérieur que ma candidature à Bruxelles n'avait rien de sérieux et que la réélection des trois sénateurs sortant était certaine. Vous aimeriez, dites-vous, de pouvoir démentir ce bruit. Je n'hésite pas à vous donner, monsieur, l'explication que vous désirez. M. de Theux, ministre de l'intérieur, qui avait bien voulu me témoigner de l'intérêt à l'occasion de l'incommodité qui me retient au lit, m'ayant fait l'honneur de venir me voir il y a huit jours, et m'ayant adressé quelques questions sur les éventualités du 11 juin, je lui répondis que M. le comte d'Archeval, par sa position, avait de si nombreux aboutissants, tant de gens sous sa dépendance, qu'il me paraissait difficile de ne pas croire à sa réélection, mais qu'il m'était impossible (et je ne cachai pas les motifs) d'y contribuer le moins du monde, ni directement ni indirectement. J'ajoutai, pour ce qui concernait M. le comte de Mérode et M. Engler, que j'avais tout lieu d'espérer qu'ils seraient nommés et que je le désirais vivement. Du reste, je me gardai bien de rien affirmer... et qui peut, en pareil cas, parler de certitude? Les électeurs ont leur indépendance, leur susceptibilité qu'il faut savoir ménager avec soin. La liberté électorale me paraît tout aussi respectable qu'aucune autre; j'ai toujours pensé, je l'avoue, et cette opinion je l'ai mise en pratique à Namur comme dans le Brabant, j'ai toujours pensé, dis-je, qu'un gouvernement doit s'occuper le moins possible d'élections, parce qu'établi dans l'intérêt de la totalité des citoyens, supérieur à toutes les petites passions, à toutes les intrigues, il ne doit pas s'exposer aux échecs, ni fomenteur de partis qui tôt ou tard lui deviendraient funestes; l'histoire est là pour le démontrer. — Quant à ma candidature, elle existait à Nivelles, et je ne pouvais supposer que ne m'étant pas mis sur les rangs à Bruxelles, assez de voix s'y prononceraient en ma faveur pour l'emporter. S'il y avait eu ballottage entre M. le comte de Mérode ou M. Engler et moi, je me serais permis d'écrire aux présidents des dix bureaux de l'hôtel-de-ville pour les prier de faire connaître aux électeurs qui m'avaient honoré de leurs suffrages, que je leur en témoignais ma reconnaissance, mais que je les priais de ne plus s'occuper que de mon concurrent.

Vous prétendez, en terminant votre article, qu'en France, après un fait semblable, un préfet s'empresserait de donner sa démission. Je répondrai que je ne vois aucun motif pour qu'un gouverneur résolu de concierger tous ses devoirs, ainsi qu'il l'a fait constamment, quitte de gaieté de cœur et volontairement ses administrés, parce qu'il vient de recevoir d'éclatantes marques de sympathie et d'intérêt.

Agrez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée,

Le gouverneur,

Baron DE STASSART.

La lettre que l'on vient de lire a une grande importance à nos yeux, à cause des principes qu'y professe un fonctionnaire aussi haut placé que M. de Stassart. Cette lettre nous donnera occasion d'examiner et de traiter à fond les questions qu'elle soulève; celle de la neutralité du gouvernement, et celle des devoirs des fonctionnaires du gouvernement dans les élections.

Nous nous flatons de prouver à M. le baron de Stassart qu'il s'est trompé sur l'une et sur l'autre de ces questions. Pour aujourd'hui nous nous bornerons à une courte réponse qui ne se rattachera qu'au fait avancé par nous, et qui nous semble confirmé plutôt qu'atténué par la lettre de M. de Stassart.

Nous avons rapporté sa conversation avec M. de Theux, d'après des personnes qui la tenaient de M. le ministre de l'intérieur lui-même. Les explications de M. de Stassart donneraient lieu de croire que M. de Theux aurait pris le change sur les intentions du gouverneur du Brabant. Nous croyons savoir cependant qu'une autre personne s'est encore rendue chez M. de Stassart et a reçu de lui des assurances analogues et des plus formelles, sur l'issue des élections de Bruxelles.

M. de Stassart regarde son élection à Bruxelles comme spontanée, et paraît croire que le gouvernement doit s'abstenir en pareil cas. Il y a beaucoup à dire, en principe sur cette neutralité du gouvernement, nous verrons plus tard, et ainsi que nous le disions tout à l'heure, nous prouverons que le gouvernement ne peut ni ne doit rester neutre. Mais nous le concédons pour un moment. Cela posé, nous demanderons à M. de Stassart si, le gouvernement restant neutre contre un gouverneur, il est loisible et loyal à celui-ci de ne pas rester neutre contre le gouvernement. Poser cette question, c'est la résoudre. Or, il est un fait que nous affirmons et que l'on ne saurait démentir sans nier la notoriété publique, c'est que personne n'a été neutre; les amis et agents de M. de Stassart ont rien négligé pour assurer son succès; et, si M. de Stassart l'eût voulu, il aurait pu les arrêter dans leurs démarches.

M. de Stassart dit qu'en cas de ballottage, il aurait fait savoir aux présidents des bureaux qu'il se désistait. Nous croyons que c'est par là qu'il aurait dû commencer; qu'il aurait dû annoncer publiquement il y a huit jours, à la suite de son entretien avec le ministre de l'intérieur que, porté à Nivelles, il jugeait inutile d'accepter une candidature à Bruxelles. Pour notre part, quand nous avons vu ce qui se passait, et dans la prévision bien facile de ce qui devait arriver, nous avons à plusieurs reprises, et par pur dévouement pour M. de Stassart que nous voyions avec une peine infinie s'engager dans une mauvaise voie; affir-

mé qu'il se portait à Nivelles. C'était pour lui donner l'occasion ou de nous démentir, si le fait était faux, nous savions très-bien qu'il était vrai, ou de confirmer notre assertion par une déclaration publique. Notre espoir a été déçu.

Nous terminerons, pour aujourd'hui, en exprimant notre étonnement de ce qu'un homme qui a été trente ans dans les fonctions publiques, ait pu méconnaître à ce point les devoirs de sa position. Libre à lui, certes, de combattre le ministère, si le ministère n'a pas ses sympathies; s'il croit son administration préjudiciable à la chose publique. Mais pourquoi rester sous ses ordres, dans la plus fautive des positions? Pourquoi ne pas se séparer de lui, et, libre de toute contrainte, le combattre loyalement, au grand jour, et sans pouvoir être soupçonné par qui que ce soit, d'abuser contre le pouvoir de l'influence qu'il tient de lui?

M. de Stassart peut suivre, s'il le veut, d'autres conseils que les nôtres; nous ne croyons pas cependant qu'on puisse lui en donner de meilleurs, de plus honorables, de plus loyaux, de plus conformes aux règles véritables du gouvernement représentatif.

Ces observations de l'Indépendant ont provoqué de la part de M. de Stassart une seconde lettre que nous croyons également devoir reproduire avec les nouvelles observations dont l'Indépendant la fait suivre :

Monsieur,

Bruxelles, le 15 juin 1850.

Je n'ai pas trop de loisir de faire de la polémique dans les journaux... Ma réponse d'hier contient toute l'explication de ma conduite; cette conduite est, ce qu'elle a toujours été, ce qu'elle sera toujours, franche et loyale. Le public au surplus en sera le juge et je ne le récuserai point. Je n'ajoute qu'un mot à propos de votre réplique de ce matin: Vous voulez faire, à toute force, de mon élection à Bruxelles, une question entre le ministère et moi, mais c'est dénaturer étrangement les choses, et les électeurs qui m'ont honoré de leur suffrage n'ont certainement pas entendu se mettre en état d'hostilité contre le gouvernement; j'en suis sûr pas l'être d'avantage; ma conduite administrative réfute assez de pareilles insinuations. Donner ma démission, comme vous m'y engagez avec tant de bienveillance, serait y adhérer en quelque sorte et c'est ce que je ne ferai point. M. le ministre de l'intérieur (je le respecte trop pour en douter le moins du monde) serait bien fâché qu'on voulût le représenter comme exigeant des fonctionnaires sous ses ordres, une soumission aveugle à ses moindres desirs et pour tout ce qui n'est point de leur devoir constitutionnel. Un semblable servilisme éloignerait des fonctions publiques tous les hommes d'honneur et que deviendrait un état constitué sur un tel échafaudage d'ignominie? — Vous pensez que j'aurais dû repousser dès le principe le suffrage de mes concitoyens de Bruxelles, mais cette démarche était, à mes yeux, tout à fait inconvenante; on l'aurait considérée comme un acte de faiblesse, comme une lâche déférence pour un candidat puissant, à la réélection duquel il m'était impossible, comme je l'avais dit sans hésiter à M. le ministre de l'intérieur, de contribuer ni directement ni indirectement.

Veillez admettre encore, Monsieur, dans les colonnes de votre journal cette explication qui sera la dernière.

Agrez, etc.

Le baron DE STASSART.

Cette lettre nous obligerait à entrer dans la question de principes, et à exposer des faits trop longuement, pour pouvoir trouver place aujourd'hui dans nos colonnes. Nous nous bornerons à déclarer que notre système n'a rien de commun avec celui dont parle M. le baron de Stassart, et qui consisterait à exiger une soumission aveugle d'un fonctionnaire aux moindres desirs d'un ministre. Nous ne voulons de la part des fonctionnaires ni servilisme, ni ignominie, nous voulons au contraire qu'ils conservent une honorable indépendance, et, ceci dépend d'eux, bien plus que du gouvernement, qu'ils inspirent à tous, au pouvoir, comme à leurs administrés, comme aux électeurs, une entière confiance.

Le moyen qu'il en soit ainsi, est infailible et des plus simples. Que les fonctionnaires s'accoutument à résigner leurs fonctions dès qu'ils se trouvent en opposition sérieuse avec le pouvoir. Alors le pouvoir pourra se reposer sur eux avec une entière sécurité, et le public et les électeurs ne les tiendront plus en une sorte de suspicion, car tout le monde saura que le lien qui unit un fonctionnaire au gouvernement sera rompu, le jour où l'intérêt de la chose publique exigera ce sacrifice.

ATELIER

MARÉCHALERIE

ANGLAISE ET FRANÇAISE,

ÉTABLI

AU COUVENT DE Ste-CLAIRE FOND St-SERVAIS A LIEGE.

Monsieur B. FIERABERT a l'honneur d'informer le public de l'arrivée du MARECHAL ANGLAIS qu'il a engagé pour son établissement.

Ce maître maréchal est élève du célèbre BARROW, de Londres. Il a été longtemps attaché aux harras des ducs de RUTLAND et de GRAFTON à NEWMARKET.

Messieurs les propriétaires de chevaux sont invités à venir visiter l'atelier; ils pourront se convaincre de la supériorité des ferrures mises en usage pour tous les chevaux de LUXE ou de TRAVAIL, et ils apprendront tous les avantages dont ils jouiront à cet établissement.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES.

Grand Sans-Souci.

M. STAS a l'honneur de prévenir le public que, DIMANCHE prochain, 16 courant, il y aura chez lui, au local de l'ANCIEN CASINO, sur Avroy (actuellement Grand Sans-Souci), HARMONIE. On y exécutera plusieurs morceaux de musique militaire, tels que :

L'Ouverture d'Anna de Bolena de Paccini, par Brepsant. — Un Quadrille de Musard du Domino-Noir d'Auber, par Bousquet. — Une grande Valse espagnole de Julien, par Migette, et divers autres morceaux.

M. L. MIGETTE étant chargé de la direction de l'harmonie, se propose, pour être agréable aux amateurs-visiteurs de l'établissement, de les tenir toujours au courant des nouveautés musicales qui paraîtront en harmonie militaire.

Entrée GRATUITE.

On DEMANDE au n° 27, rue Féronstrée, une FILLE DE BOUTIQUE pour la MERCERIE.

QUARTIER à LOUER rue Haute-Sauvenière, n° 856.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

**A VENDRE**

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syre, près de St.-Paul, n° 4. 661

**A LOUER** présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste.-Claire. S'y adresser.

A VENDRE une MAISON avec USINE, FORGE et JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège. 662

**A LOUER** pour la Saint-Jean, une JOLIE MAISON FRAICHEMENT DECORÉE, avec cour et un beau jardin, réunissant les agréments de la ville et de la campagne et jouissant d'une très-belle vue, située à Hoche-Porte. S'adresser rue St-Séverin, n. 725. 666

A LOUER, pour le 24 juin, UNE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Guises, n° 55. S'adresser pour la voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuvice, n° 24. 410

BELLE MAISON A VENDRE, avec grande facilité de paiement et jouissance de suite. S'adresser à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont, et au faubourg St-Gilles, n. 485, les dimanches avant 11 heures. 677

**Banque Liégeoise.**

L'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires qu'ils pourront toucher les intérêts des actions pour le premier semestre 1859, à compter du 15 juin présent mois.

A REMETTRE pour le 24 juin courant, une MAISON de COMMERCE avec marchandises de MODES et LINGERIES. S'adresser au bureau des Grandes-Affiches, passage Lemonnier. 444

**H. SIMON-LEBRUN,**

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n° 415.

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadres en acajou et mérissier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'autels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés. — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais. 714

**A vendre de gré-à-gré,**

**BELLE MAISON,**

Jardin, Cour, Grange, Étables, Écuries, à Berneau, propre à tout commerce, tenant à la grande-route de Battice à Maestricht. S'adresser au notaire FLECHET, à Wersage, lettres affranchies. 720

**A Vendre de gré-à-gré**

**TROIS PETITES MAISONS NEUVES**

ayant chacune un beau jardin, sises à Liège, rue Gravioule en lieu dit BELLE DES JARDINS, portant les n° 7, 11 et 15. S'adresser même rue, n. 5, ou au notaire BOULANGER. 702

**A VENDRE**

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

**Une Vaste**

**BELLE MAISON,**

Située dans le quartier du Nord de la ville de Liège, ayant 16 pièces à feu, y compris plusieurs beaux salons, cuisines, remise, écurie, grands magasins et 6 caves, grande cour, porte cochère et deux sorties, deux puits et une citerne à l'eau de pluie avec pompes. Cette maison convient à toute espèce de commerce ou à un rentier. S'adresser au notaire BIAR, place St.-Paul à Liège. 741

**VENTE**

**Foin et de fruits croissants.**

LUNDI 24 JUIN 1859, à 2 heures de relevée,

Le notaire BIAR vendra au bois de St.-Gilles, près de Bois-Évêque, commune de Liège, environ 4 BONIERS de FOIN sur pied en plusieurs lots, et un MARCHÉ de CÉRISES de 150 arbres dont la plupart produisent des fruits de 1re. qualité. Il sera aussi exposé en vente plusieurs TONNEAUX de vieux VINAIGRE de pommes. S'adresser au jardinier Pierre BOUSSARD. 759

**FAILLITE**

D'ARNOLD HEINDRICHS-SOMMER.

LUNDI 17 JUIN et jours suivants, aux deux heures et demie de l'après-midi, on vendra au domicile du failli, rue Sous la Tour, à Liège,

**les Soieries et Toiles**

de différentes qualités et d'autres MARCHANDISES ci-devant annoncées. 740

**VENTE**

**DEUX MAISONS**

SISES A LIÈGE.

LUNDI 24 JUIN 1859, à 10 heures du matin, Le notaire DELEXY vendra définitivement aux enchères, en son étude, sise rue St.-Séverin,

**Deux Maisons**

portant le n° 788 et 789, sises à Liège, dont l'une porte l'enseigne du Café du Point de Vue et fait le coin de la place de la Comédie et du quai de la Sauvenière.

Ces maisons, par leur situation, conviennent principalement pour y établir un estaminet ou des magasins.

Les acquéreurs entreront en jouissance au 25 décembre prochain.

La mise à prix de la grande maison est de 25,000 frs. et celle de la petite est fixée à 12,000 frs.

S'adresser audit notaire pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété.

**A VENDRE.**

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, confiné au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément.

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St. Denis, n. 657.

**VENTE**

**DE BOIS,**

POUR CAUSE DE BÉCÉS.

JEUDI 20 JUIN 1859, à 1 heure de relevée,

la dame veuve Pellon née Belin, FERA VENDRE en sa demeure à Chokier, par le notaire BIAR,

UNE BELLE PARTIE DE

**BOIS SCIÉS,**

consistant en planches et quartiers de différentes longueurs et fort secs; Feuilletts, Horrons, Weres, Terrâtes, Barreaux, quartiers, pièces de Frêne, d'Orme et de Cerisier, plusieurs gros Chênes sciés aux longueurs de 15 à 25 pieds, Vernes, etc., etc.

ARGENT COMPANT.

Les personnes connues du notaire pourront obtenir un crédit de 6 mois. 727

**Société liégeoise**

DE NAVIGATION A VAPEUR, DE LA MEUSE.

MM. H. DUROSSELLE ET MARTINY, armateurs-gerans.



L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public que, pour CORRESPONDRE avec L'ARRIVÉE DU CHEMIN DE FER, le second départ de ses bateaux aura lieu dorénavant à 11 heures et demie au lieu de 11 heures.

Elle continuera comme par le passé à se charger du transport des Marchandises pour NAMUR et au-delà. 738

VILLE DE LIÈGE.

**TRAVAUX PUBLICS.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe qu'il procédera, le jeudi 20 juin courant

**A L'ADJUDICATION DES TRAVAUX**

Dont l'énumération suit :

1er. lot. Réparations aux cheneaux de l'Université. 2me. lot. Réparations à la caserne de la gendarmerie. 3me. lot. Réparations à l'église évangélique. 4me. lot. Travaux à la chapelle de Robermont. 5me. lot. Travaux à l'église St.-Nicolas.

Le cahier des charges est déposé au bureau des travaux publics, où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 14 juin 1859.

Le président, J. J. Tilman. Par le collège, le secrétaire, Demany. 743

**DÉPOT**

**BOTTINES ET SOULIERS**

RUE FERONSTRÉE, N° 574.

A. DRISKET-LEBLAN a reçu un grand ASSORTIMENT de CHAUSSURES d'été, telles que souliers, bottines, pantoufles en lacet pour dames et souliers-bottes en lasting pour hommes. Il fait confectionner sur mesure et se charge des raccommodages. Les prix et la qualité ne laissent rien à désirer. 594

**DRAGEES DE CUBEKINE**

de Labélonie, SANS ODEUR, NI ARRIERE-GOUT, pour le traitement des maladies secrètes, écoulemens nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. Prix de la boîte 5 fr. PHARMACIENS DÉPOSITAIRES, MM. Delcour Froidbise, à Liège; Etienne, à Verviers; tous pharmaciens. 642

**VENTE**

POUR

**SORTIR DE L'INDIVISION,**

DE TROIS BELLES

**Maisons de Commerce,**

Contigues, situées rue sous la Grande Tour à Liège

ET D'UNE BELLE ET SPACIEUSE

**MAISON DE CAMPAGNE,**

bâtie à la moderne, avec un vaste jardin, bosquet, étang, maison et bâtimens de ferme, contenant environ treize bonniers, située en Droixhe (champ des courses) sur la chaussée de Jupille, à une demi lieue de Liège.

**le mardi 16 juillet 1859**

A 9 HEURES DU MATIN,

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge-de-peace de cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

**LES IMMEUBLES**

Dont le détail suit, SAVOIR :

1er. lot. Une bonne MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue sous la Grande-Tour, n. 81.

2e. lot. Une autre joignant la précédente, n. 80.

3e. lot. Une autre, aussi contiguë, n. 79.

4e. lot. Une belle et spacieuse MAISON DE CAMPAGNE, comprenant une belle maison de maître, bâtie à la moderne, cour, écurie, un beau et vaste jardin, bosquet, mesurant 10 verges grandes 15 petites et demie, un étang alimenté par la source de Robermont; jardin potager, prairie, mesurant 15 v. g. et une autre prairie, nommée la Grande Prairie, contenant un bonnier 10 v. g. 12 pet., le tout ne faisant qu'un ensemble, située en Droixhe, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Jupille.

5e. lot. Une PIÈCE DE TERRE, située en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 26 ares 15 centiares, tenant à Thomas et à Paque.

6e. lot. Une autre de 61 ares 2 cent., située en basse Droixhe commune de Grivegnée, tenant à Declaye, Dejardin, Lévinfosse et Deco.

7e. lot. Une PRAIRIE, située en Droixhe, même commune, contenant 54 ares 87 cent., tenant à Devaux, Ledoux et aux hospices.

8e. lot. Une PIÈCE DE TERRE de 21 ares 79 cent., située en Droixhe, même commune, joignant aux hospices, à Seyanne, Simonis et Deflandre.

9e. lot. Une HOUBLONNIERE de 26 ares 15 centiares, y compris 4 ares 18 centiares, détachés, située en la même commune, tenant à Simonis, Heplia, Declaye et Bolsée.

10e. lot. Une autre située en Droixhe, même commune, mesurant 59 ares 25 centiares, tenant à Libert, Pirnay et Chantaine.

11e. lot. Une PRAIRIE située en Droixhe, même commune, d'une contenance de 48 ares, tenant à Simonis, Jacquet, D'olne et aux hospices.

12e. lot. Une autre de 10 ares 82 centiares, située Alle Lèche, commune de Jupille, tenant à M. Scronx, la Ve. Renard, Monfelt-Delsemme et Renson.

13e. lot. Une PIÈCE DE TERRE contenant 19 ares 61 centiares, située à la Baye Colleye, même commune de Jupille, tenant à Rasquinet, à la grand-route et à Harzé.

14e. lot. Une autre de 21 ares 79 centiares, située au même endroit.

15e. lot. Une autre, au même endroit, contenant 54 ares 87 centiares.

16e. lot. Une autre, au même lieu, mesurant 69 ares 74 centiares.

17e. lot. Une autre de 52 ares 50 centiares, située en la dite commune de Jupille, joignant à M. Albert et à Jean Rasquinet.

18e. lot. Une autre, même commune, contenant 26 ares 15 centiares, tenant à Hubert Deflandre et à Jean Rasquinet.

19e. lot. Une autre à La Baye Colleye, même commune, contenant 52 ares 50 centiares, tenant à M. Albert et à Hubert Deflandre.

20e. lot. Une autre de 78 ares 46 centiares, située en la dite commune de Jupille, tenant au chemin, à Renson et Hubert Deflandre.

21e. lot. Une autre de 87 ares 18 centiares, même commune, tenant au chemin, à Renson et à Henri Dejardin.

22e. et dernier lot. TROIS PIÈCES DE TERRE, réunies en une, contenant 122 ares 05 centiares, situées en la même commune de Jupille, joignant à Renson, Declaye et la veuve André Declaye.

Immédiatement après la vente de ces immeubles, il sera aussi exposé en vente une PIÈCE DE TERRE de 54 ares 45 centiares, située à Jupille, au lieu dit à la Baye Colleye, joignant à la route de Liège à Jupille.

S'adresser pour prendre connaissance des titres et des conditions, au bureau de M. le juge-de-peace susnommé, ou audit notaire DUSART. 777

# le jeudi 27 de ce mois,

à 10 heures.

Le notaire PAQUE adjudgera définitivement en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège,

## UNE FERME,

avec huit hectares 57 ares de jardin et prairie, détenue par Guillaume Pire et une MAISON, le tout situé au hameau de Corbillion, commune de Clermont, canton d'Aubel, sur la mise à prix de 14,600 francs.

# le 2 juillet 1839,

à 10 heures.

On VENDRA aux enchères devant M<sup>e</sup> OPHOVEN, juge-de-  
paix, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à Liège, par  
le ministère du notaire PAQUE,

## LES IMMEUBLES

SUIVANS,

Situés en la commune d'Angleur, en lieu dit Maison Lahaut,

1. Une MAISON, joignant à MM. Fabry et Matherbe et au chemin.
  2. Une PRAIRIE arborée de 50 ares 526 millièmes, tenant à MM. Desoer, Vissoult et Fabry et au chemin de Colonster.
  3. Une TERRE de 24 ares, joignant à MM. Leroy, Fabry et Vignette et au chemin de Colonster.
- Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire, rue Souverain-Pont. 728

MARDI 18 juin 1839, à 10 heures du matin,

pardevant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue derrière le Palais, n° 22,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire, audit Liège,

A LA VENTE

## D'UNE MAISON

avec 5 verges g. 10 petites de jardin et prairie y contigus, situés à GRIVEGNEE, et appartenant aux enfants mineurs de feu Jean Joseph Defréne.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire BIAR, et au bureau de M. le juge de paix susdit. 714 bis.

VENTE

DE

## DEUX MAISONS,

SITUÉES A LIÈGE.

MARDI 25 JUI 1839, à 5 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, il sera procédé à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE

### BELLE ET SPACIEUSE MAISON

avec porte-cochère, sise rue Féronstrée, n. 592 vieux, occupée par M<sup>lle</sup> Keppenne;

Et d'une autre MAISON, située place St-Pholien, cotée numéro 545 vieux, tenue à bail par le sieur Belleflamme, tonnelier.

S'adresser, pour connaître les conditions de la VENTE audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, numéros 281-19, à Liège. 699

VENTE DEFINITIVE

## D'UNE FERME,

SITUÉE A LAMBERMONT.

LE LUNDI 17 JUI 1839, à 2 heures,

Au domicile de M. Thisquén, à Enstival, il sera procédé à la VENTE publique et définitive

## D'UNE FERME,

SITUÉE A LAMBERMONT,

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation en très bon état, avec environ 7 bonniers de fonds de première classe, provenant de Mathieu Joseph Hendrick, sur la mise à prix, offerte par surenchère, de 18,165 francs.

S'adresser à M<sup>e</sup> DE LEAU, notaire à Enstival. 691

## Véritable Essence

CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE

DE BRETON, PHARMACIEN, RUE D'ARGENTEUIL, 51, A PARIS.

Une longue expérience a prouvé qu'aucun remède n'était comparable à cette ESSENCE POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, DES DARTRES, et généralement de toutes les maladies qui sont dues à une acréte ou à un vice du sang. Véritable sudorifique, dépuratif par excellence, elle est la seule reconnue spécifique par les premiers docteurs de Paris, pour combattre avec succès les accidents qui suivent l'usage immodéré du mercure. 4 f. le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Decamps, n. 1, rue de la Régence, à Liège, où se trouve aussi la Pommade du célèbre Dupuytren, contre la perte de la chevelure.

# VENTE DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉPART.

LUNDI 17 JUI 1839, à 1 heure de relevée, le notaire BIAR vendra en la maison n. 504, faubourg Ste-Marguerite à Liège,

## UN MOBILIER,

consistant en hautes et basses garde-robes, commodes, armoires, tables à coulisses et autres, bois-de-lits, le tout en chêne, chaises à fonds de paille et autres, horloges avec et sans leurs caisses, une pendule, plusieurs lits en plumes et en flocons, une quantité de croisées neuves, plusieurs bancs de menuiserie et autres objets dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT. 714

VENTE

POUR

## sortir de l'indivision.

Le 25 JUI 1839, à 10 heures du matin,

M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne, vendra aux enchères publiques, pardevant M. ROMSÉE, juge-de-  
paix, en son bureau, à Fléron,

## UN BATIMENT

servant à une usine à canons et à une filature, avec biez, coup-d'eau et dépendances, situé à la BROUCK, commune de Forêt. 717

Le 15 juin 1839, par EXPLOIT de l'huissier Mathieu Louis LEMOINE, enregistré le même jour, à la requête de M<sup>e</sup> Henri Nicolas DE BEFVE, notaire public, demeurant rue Sœurs de Hasque, à Liège, pour lequel M<sup>e</sup> François COLLIN, avoué, occupera, il a été dénoncé au sieur Constantin Gilles Bernard SIMON, négociant, demeurant ci-devant au Bois de Bréux, commune de Grivegnée, copies 1<sup>o</sup> d'un exploit de saisie-arrêt faite à ses charges et à la requête dudit notaire de Befve par le dit huissier Lemoine, le onze dudit mois de juin, enregistré le douze, entre les mains du sieur Henri Erst, boulanger, demeurant commune de Grivegnée; 2<sup>o</sup> d'un autre exploit de saisie-arrêt fait par le même huissier Lemoine le onze, enregistré le douze dudit mois de juin, à la même requête et à charge dudit Simon, entre les mains du sieur Henri Bernard Simon, propriétaire, demeurant à Soumagne, sur toutes les sommes de deniers et autres qu'ils doivent ou devront audit Constantin Gilles Bernard Simon à concurrence de onze cent soixante un francs sept centimes en principal et septante francs ainsi évalués pour dépens. — Par le même exploit du 15 juin, à la même requête, demeure et constitution d'avoué, ledit Constantin Gilles Bernard Simon a été assigné à comparaitre dans le délai de la loi devant le tribunal civil de première instance siégeant à Liège, aux 9 1/2 heures du matin, pour y voir déclarer lesdites saisies-arrêts bonnes et valables, ordonner que les deniers dont les tiers saisis feront déclaration seront délivrés au requérant à concurrence du montant des causes desdites saisies-arrêts en principal intérêts et frais et condamner ledit Simon partie saisie aux dépens, et attendu que ce dernier a déclaré à la mairie de Grivegnée avoir transféré son domicile à Eupen, royaume de Prusse, sans en avoir justifié et que sa résidence actuelle est d'ailleurs inconnue, l'exploit lui a été fait à son adresse à Eupen, royaume de Prusse, sous enveloppe, par lettre, chargée à la poste ordinaire, 2<sup>o</sup> par affiche à la porte de l'auditoire dudit tribunal et une pareille copie a été remise à M. le procureur du roi près ledit tribunal lequel a visé l'original et en tête de l'exploit de dénonciation il a été laissé, affiché et adressé copies desdites saisies-arrêts. P. L. LEMOINE. 742

L'an mil huit cent trente-neuf du mois de juin le quatorze à la requête de 1<sup>o</sup> Marie-Jeanne Fournel veuve de Jean-Pierre Heuertz, elle propriétaire, sans profession; 2<sup>o</sup> Jean-Baptiste Heuertz, cultivateur; ces deux domiciliés à Mesancy; 3<sup>o</sup> Marguerite Heuertz, épouse de Willibrod Scheer, receveur des contributions; 4<sup>o</sup> et ce dernier lui-même demeurant à Merssch; 5<sup>o</sup> Marie-Marguerite Heuertz, épouse de Nicolas Clément, menuisier, et 6<sup>o</sup> ce dernier lui-même, demeurant au moulin de la Roch, commune de Lexy (en France) tous comme héritiers de feu Jean-Pierre Heuertz en son vivant, propriétaire audit Mesancy co-intéressés, pour lesquels M<sup>e</sup> COLLINET, avoué près la cour d'appel de Liège y demeurant à charge d'occuper et occupera.

Je Jean-Pierre-Joseph JOGUENNE, huissier admis près la cour d'appel de Liège, y domicilié, rue Table de Pierre, n. 488, ancien, dûment patenté soussigné, ai donné assignation 2<sup>o</sup> à Guillaume Thomes; 3<sup>o</sup> et à Marguerite Limpach, le premier en sa qualité d'héritier de feu Jean Thomes son père, en son vivant cultivateur, demeurant à Hondelange, grand-duché de Luxembourg, la seconde comme sa fille naturelle, à comparaitre à l'audience publique de la cour d'appel de Liège, siégeant au Palais de Justice audit Liège, 9 heures du matin, dans le délai de la loi, aux fins d'y entendre déclarer périmée l'instance introduite devant ladite cour entre ledit Jean Thomes, lequel avait constitué M<sup>e</sup> L'ESPERANCE pour son avoué qui a donné sa démission depuis lors, suivant exploit d'appel en date du onze août 1828 enregistré, et les intimés, d'un jugement rendu par le tribunal civil de Luxembourg le 27 mars 1828 enregistré, au profit des requérans et contre ledit Jean Thomes; ensemble toute la procédure qui s'en est ensuivie, et condamner lesdits assignés en tous les dépens de la demande périmée et de la demande en péremption sous toutes réserves, et attendu que lesdits Guillaume Thomes et Marguerite Limpach ci-dessus n'ont ni profession ni domicile connus, j'ai affiché deux copies de mon présent exploit à la principale porte de la cour d'appel de Liège, et j'en ai remis deux autres à M. le procureur-général près la même cour. Pour extrait conforme, P. J. JOGUENNE. 755.

# FOIN. -- TRÉFLE.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

## DES hospices civils DE Liège,

EN ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS, Par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux,

Le MERCREDI 17 juillet 1839, à 5 heures précises de relevée,

## LA FOURNITURE

DE 26180 kil. (140 fats) DE FOIN

première qualité de la récolte de 1839, en 7 lots différents, et celle de 14025 KILOGRAMMES (75 fats) DE TRÉFLE, première qualité, de la récolte de 1839, première coupe, en deux lots différents.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir tous les jours, de 9 à 5 heures, le cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. 754

## BOURSES.

PARIS, LE 13 JUI.

5 p. c. . . . .	79 55	Mutualité. . . . .	—
4 p. c. . . . .	101 30	Act. Rémies. . . . .	—
5 p. c. . . . .	111 25	B. c. d'Anvers. . . . .	—
Act. de la Banque.	—	Dette active. . . . .	19 58
Ob. de la v. de Par.	1200	Passive. . . . .	4 58
Emp. belge. . . . .	—	Emp. romain. . . . .	—
Soc. générale. . . . .	—	Soc. rom. . . . .	99 50
B. de Belg. . . . .	800	Emp. port. 5 p. c.	21

LONDRES, LE 12 JUI.

5 p. c. consolidés. . . . .	94 1/8	Différés. . . . .	8 5/8
BELG. 1832. . . . .	101 5/4	Passives. . . . .	4 5/8
Hol. Dette active. . . . .	56	Russes. . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	21 5/8	BRESIL. . . . .	79 5/4
Id. 5 p. c. . . . .	—	MEXICAINS 5 p. c.	—
Est Emp. 1834. . . . .	19 5/8 19 5/8	—	—

AMSTERDAM, LE 13 JUI.

Dette active. . . . .	35	Espagne. Ardoins. . . . .	18 15/16 18 7/8
5 p. c. . . . .	102 1/4	D. diff. 1850. . . . .	—
Billet de chang. . . . .	26 7/8	• 1855. . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	95 5/8	• Passive. . . . .	—
5 1/2 p. c. . . . .	80 5/16	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce . . . . .	179 3/4	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. H. et Comp. . . . .	104 5/8
• de Rotterdam. . . . .	—	• 1828-1829. . . . .	—
Prusse L. 1852. . . . .	—	• C. c. Hope. . . . .	98 1/8
Autriche. Métall. . . . .	103 1/2	• Ins. gr. liv. . . . .	69 1/2
Bresil. Emp. . . . .	—	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 14 JUI.

Anvers. Dette act. . . . .	104 1/4	Prusse. Em. à Berl. . . . .	129
Dette diff. . . . .	30 1/2	Naples. Cert. Fal. . . . .	95
Emp. de 48 milli. . . . .	101 1/2 et	El. R. Levée 1852. . . . .	102
• de 50 milli. . . . .	92 1/4	P. Cert. à A. 1854. . . . .	100 1/4
Hollande. Det. act. . . . .	—	CHANGES.	—
Rente rem. . . . .	—	Amsterd. C. jours . . . . .	1/4 0/10 p. P
Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/2	Id. 2 mois. . . . .	—
Lots de fl. 100. . . . .	—	Kotterdam. C. jours. . . . .	1/4 0/10 p. P
• fl. 250. . . . .	466	Id. 2 mois. . . . .	—
• fl. 500. . . . .	809	Paris. C. jours. . . . .	1/8 av. A
Polog. Lots fl. 500. . . . .	119 1/8 et	Id. 2 mois. . . . .	5/8 1/2 p. A
• fl. 500. . . . .	455 1/2	Londres. C. jours. . . . .	59 1/11 P
Bresil. E. L. 1854. . . . .	79 1/4	Id. 2 mois. . . . .	39/8 A
Espagne. Ardoins. . . . .	18 7/8	Id. 5 mois. . . . .	36 A
Dette pasive 1854. . . . .	—	Id. 5 mois. . . . .	35 5/8 A
• différée. . . . .	—	Brixelles et Gand. . . . .	1/4 p. A
Danemarck. E. Nol. . . . .	96	BULLETIN DE BOURSE.	—
Dito à L. . . . .	74 1/4	Toujours calme dans les affaires, les ardoins ont été négociés de 18 7/8 à 15 1/16 A. au comptant et P. au 17 courant. Les autres valeurs négligées à l'exception. Des actions de la Société de Commerce qui ont été négociées à 92 1/4.	—

Toujours calme dans les affaires, les ardoins ont été négociés de 18 7/8 à 15 1/16 A. au comptant et P. au 17 courant. Les autres valeurs négligées à l'exception. Des actions de la Société de Commerce qui ont été négociées à 92 1/4.

BRUXELLES, LE 14 JUI.

Dette active 2 1/2 . . . . .	56	Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	101 5/8	Fer. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	Tapis. . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	92 1/4	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Id. de 57 mil. . . . .	71 7/8	Mutualité. . . . .	104 1/2 P
Emp. de 1852 (4). . . . .	94 1/2	S. C. Bruges. . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	775	Monceaux. . . . .	—
Emp. de Paris. . . . .	1645	Act. Rémies. . . . .	60 A
S. de Comm. de c. . . . .	118	Bornage. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	78	Houyoux. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	—	Papeterie. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	—	Lits de Fer. . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	—	Luxembourgeoise . . . . .	—
Idem. . . . .	—	Civile. . . . .	—
Fleuu. . . . .	—	Herve. . . . .	—
Hornu. . . . .	100	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Sclussin. . . . .	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	100	Asphalt. . . . .	—
Levant du Fleuu. . . . .	—	Holl. Dette active. . . . .	54 1/2 A
Ougrée. . . . .	—	Lorenten inscrip. . . . .	—
Sars-Longscham. . . . .	140	Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/4
Chemin de Fer. . . . .	—	Naples. C. Falcon. . . . .	95 P
Vennes. . . . .	—	Espagne. Ardoins. . . . .	18 5/4 A
St-Léonard. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
Chatelineau. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Betteraves. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Verrer. de Charl. . . . .	—	Passives. . . . .	—
L'Espérance. . . . .	—	Bresil. E. de Roth. . . . .	79
—	—	Rome. E. de 1854. . . . .	102 et P

Métalliques 5 p. c., 107 7/16. — Actions de la Banque 1825 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 14 JUI.  
La goélette anglaise Loyal William, v. de River Gambia (cote d'Afrique) ch. de diverses marchandises. — Le brick anglais Exeter, v. de St-Domingue, ch. de café. — La goélette anglaise Alert, v. de Newcastle, ch. de diverses marchandises. — Le bateau à vapeur anglais Sahou, v. de Londres, avec 120 passagers et diverses marchandises.

Imprimerie de J.-B. Nosseur, rue du Rot-d'Or, à Liège, N° 632.